

22/12/2009	Bordereau n°2009/1	535	Caso n°23
enregistré à	SIE DISSY-LES-MOULINEAUX		
enregistré	125 €		Pénalités
mal liquide	cent vingt-cinq euros		
contenant regu	cent vingt-cinq euros		
à Contable			

Ex 13391

Pénalités

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

- Ext 13393

Ext 13393

- Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

Ext 13393

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital par voie d'annulation de 30.000 actions)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital social,

- décide sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers pour un montant global supérieur à 1.000.000 d'euros dans le délai qui leur est imparti ou, en cas d'oppositions pour un montant global supérieur à 1.000.000 d'euros du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Nanterre, de réduire le capital d'un montant de 458.400 euros pour le ramener de 1.337.000 euros à 878.600 euros par voie d'annulation de 30.000 actions de 15,28 euros de valeur nominale sur les 87.500 actions composant le capital de la société.
- décide, sous la même condition, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit

Il est inséré un quatrième paragraphe à l'article 6 - Apports

"Par une décision prise le 30 novembre 2009 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, le capital social a été réduit d'une somme de 478.600 €."

L'article 7 - Capital devient ainsi rédigé

"Le capital social est fixé à la somme de 878.600 €."

Il est divisé en 57.500 actions au nominal de 15,28 € entièrement souscrites et toutes de même catégorie."

- donne tous pouvoirs au Président à l'effet de

- ⇒ constater la levée de la condition suspensive susvisée et la réalisation de l'opération de réduction de capital social ,
- ⇒ constater corrélativement la modification des statuts de la société ,
- ⇒ accomplir les formalités requises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

(pouvoir)

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

copie certifiée conforme
J. Poullet